



ARRETE MUNICIPAL

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

N° TO-ART_2023_0411

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2122-19 et R2122-8,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Nicolas GALDEANO, Directeur de la Tranquillité Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à Monsieur Arnault DOUGUEDROIT, Chef de service de la Police Municipale, Adjoint au Directeur, à Madame Anouk RONDEAU, Responsable du Pôle Administratif de la Direction de la Tranquillité Publique, à Monsieur David HERVE, Responsable du Service Surveillance et à Monsieur Jérémie CORREAS, Coordonnateur C.L.S.P.D.,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Nicolas GALDEANO, Directeur de la Tranquillité Publique, pour signer les documents suivants :

Administration générale :

- Les courriers relatifs au fonctionnement de la Direction n'engageant pas la collectivité,
- Les ordres de mission et congés des agents placés sous son autorité,
- Les protocoles de sécurité, plans de prévention, permis de feu,

Marchés publics, la Ville en tant que maître d'ouvrage :

- Les ordres de services,
- Les certificats de paiement,
- Les certificats administratifs nécessaires à l'exécution du marché,
- Les réceptions de travaux/chantiers,
- Les décomptes généraux et définitifs,
- Les certificats de fin de prestations,
- Les bons de commande constituant un marché à faible montant inférieurs à 3 000 € HT pour les achats de fournitures courantes et services et 20 000 € HT pour les travaux,

Finances :

- Les bons de commande liés à l'exécution d'un marché ou résultant d'une obligation légale supérieurs à ou égal 1 500 € HT et inférieurs à 40 000 € HT,

- Les certificats administratifs en matière budgétaire et comptable.

En l'absence des agents visés aux articles 2 à 5, les documents mentionnés à ces mêmes articles seront signés par Monsieur Nicolas GALDEANO, Directeur de la Tranquillité Publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnault DOUGUEDROIT, Chef de service de la Police Municipale, Adjoint au Directeur, pour signer les documents suivants :

- Les courriers relatifs au fonctionnement du service,
- Les congés des agents placés sous son autorité,
- Les bons de commande liés à l'exécution d'un marché ou résultant d'une obligation légale inférieurs à 1 500 € HT.

En l'absence de Monsieur Nicolas GALDEANO, Directeur de la Tranquillité Publique, Monsieur Arnault DOUGUEDROIT, Chef de service de la Police Municipale, Adjoint au Directeur, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

En l'absence des agents visés aux articles 3 à 5 et de Monsieur Nicolas GALDEANO, Directeur de la Tranquillité Publique, les documents mentionnés à ces mêmes articles seront signés par Monsieur Arnault DOUGUEDROIT, Chef de service de la Police Municipale, Adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anouk RONDEAU, Responsable du Pôle Administratif de la Direction de la Tranquillité Publique, pour signer les documents suivants :

- Les courriers relatifs au fonctionnement du service,
- Les congés des agents placés sous son autorité,
- Les bons de commande liés à l'exécution d'un marché ou résultant d'une obligation légale inférieurs à 1 500 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David HERVE, Responsable du Service Surveillance, pour signer les documents suivants :

- Les courriers relatifs au fonctionnement des unités de son service,
- Les congés des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy CORREAS, Coordonnateur C.L.S.P.D., pour signer les documents suivants :

- Les courriers relatifs au fonctionnement du C.L.S.P.D.

ARTICLE 6 : En l'absence des agents visés aux articles 2 à 5 et de Monsieur Nicolas GALDEANO, Directeur de la Tranquillité Publique, les actes visés aux articles 1^{er} à 5 seront signés par Monsieur Emmanuel PORCHER, Directeur Général des Services.

ARTICLE 7 : Les arrêtés n° SC_2022_1514 du 15 juillet 2022 et n° SC_2021_1391 du 22 juillet 2021 sont abrogés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à TOURS, le 08/12/2023

Le Maire,

Emmanuel DENIS